



Vent de bio Association loi 1901

Mairie, 2 place de l'hôtel de ville
42410 Pélussin
expo@ventdebio.fr

Retrouvez-nous sur www.ventdebio.fr et sur Facebook

Madame, Monsieur,

La 3ème édition de la **foire bio du Pilat** fut à nouveau un succès : nous avons reçu près de 3000 visiteurs, qui ont pu découvrir plus de 75 exposants et participer à un programme d'animations dense et varié. Ainsi, fort de ce succès, nous avons le plaisir de vous adresser un dossier d'inscription à la 4ème foire bio du Pilat, qui aura lieu le :

Dimanche 11 octobre 2020, à la salle des fêtes de **Pélussin** (42), rue de la Maladière (9h-18h)

La foire 2020 aura pour thème « **Changement climatique, envies d'agir ?** ».

Cet événement est porté par l'association Vent de Bio, association dont l'objectif est de sensibiliser le public à l'agriculture biologique mais aussi à l'écologie dans de multiples domaines : la consommation responsable, les circuits courts, la relocalisation de l'économie...La foire est donc réservée aux producteurs de produits bios et aux exposants travaillant pour l'écologie et l'agriculture biologique. Nous serons sensibles à la diversité des exposants et à leur proximité.

La foire bio est l'action phare de l'association mais des actions de sensibilisation sont menées toute l'année. Nous serions heureux de vous compter parmi nos adhérents.

Pendant la foire sont prévues des animations diverses, nous nous engageons à faire une communication adaptée de sorte que cette foire soit un nouveau succès.

Nous espérons que vous partagez nos ambitions et que vous comprendrez que cette foire existe par et pour vous. Nous vous enverrons quelques entrées gratuites et vous proposons un repas du restaurateur « le pré d'ici » à réserver dès l'inscription.

Vous trouverez ci-joint le règlement intérieur de la foire ainsi que le bulletin d'inscription à renvoyer avec les pièces justificatives, à l'attention de :

Vent de bio
Mairie, 2 place de l'hôtel de ville
42410 Pélussin
avant le 14 juillet 2020

Pour contacter la commission exposants de l'association : expo@ventdebio.fr

Dans l'attente, nous vous prions de croire en l'expression de nos écologiques salutations.

Le comité d'organisation.



BULLETIN D'INSCRIPTION

----- Associations

Foire BIO du Pilat

Dimanche 11 octobre 2020 :

« Changement climatique,
envies d'agir ? »

A renvoyer à : Vent de bio, Mairie, 2 place de l'hôtel de ville, 42410 Pélussin, ou par mail à expo@ventdebio.fr

Pour prendre en compte votre dossier nous avons besoin d'un dossier COMPLET envoyé avant le 14 juillet 2020

1) **Coordonnées** :

Nom de la structure :

Nom et Prénom du
responsable :

Adresse :

.....

Courriel :

Téléphone :

Site internet :

2) **Emplacement et matériel** :

- **IMPORTANT : NOUS NE POURRONS PAS FOURNIR DE TABLES AUX ASSOCIATIONS**
- Emplacement de **3 m linéaires** , en extérieur sous abri (barnum fourni)
- Quelques grilles sont à disposition, dans la limite des stocks disponibles

Besoin en électricité : OUI / NON Matériel à brancher :

IMPORTANT : afin de faciliter les installations et surtout l'accès voiture le jour de la foire, les associations locales doivent venir décharger leur matériel à la salle des fêtes la veille de la foire, entre 17h et 22h (le site est gardé pendant la nuit).

3) **Chèque de réservation** :

Nombre de repas : x 12€ =€

Adhésion obligatoire à Vent de Bio : Adhésion : 15 € OU adhésion de soutien : 30 €

TOTAL (Adhésion + repas) :€

Chèque à l'ordre de « Vent de Bio », encaissé à l'issue de la foire . Un reçu vous sera envoyé après la foire.

4) Description de l'association et de ses activités

Le jour de la foire : souhaitez-vous proposer un **atelier / animation/ démonstration** liée à votre activité, au thème de la foire ? OUI / NON

Si oui, précisez :.....
(une salle peut éventuellement être mise à disposition)

5) Motivations dans le choix du bio et de l'écologie :

Nous autorisez-vous à communiquer les informations de ce bulletin d'inscription ? OUI / NON

6) Documents justificatifs à fournir

- Bulletin d'inscription
- Chèque d'adhésion (ordre : Vent de bio)
- Assurance de responsabilité civile
- Récépissé de la préfecture (déclaration de création)
- Extrait des statuts décrivant l'activité de l'association

7) Remarques :

.....
.....
.....

Je certifie avoir lu et accepté le règlement intérieur de la foire Bio du Pilat.

A : _____ , le : _____ Signature : _____



REGLEMENT INTERIEUR

FOIRE BIO DU PILAT

Article 1

La foire bio du Pilat est réservée aux producteurs de produits biologiques ou en 2ème année de conversion, aux adhérents des mentions Nature et Progrès, Les simples, Demeter et aux exposants travaillant pour l'écologie et l'agriculture biologique. Les organisateurs seront sensibles à la diversité, à la proximité, aux motivations et à la réactivité des exposants.

Article 2

La participation à la foire bio du Pilat est soumise à l'approbation du dossier d'inscription par le comité d'organisation selon les critères fixés à l'article 1, le thème de la foire et l'équilibre entre les produits proposés.

Article 3

La demande d'inscription sera prise en compte à condition d'être **OBLIGATOIREMENT** accompagnée des pièces suivantes :

Associations	Producteurs	Artisans et commerçants
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Bulletin d'inscription ✓ Adhésion à l'association règlement par chèque (ordre : Vent de bio) ✓ Assurance de responsabilité civile ✓ Récépissé de la préfecture (déclaration de création) ✓ Extrait des statuts décrivant l'activité de l'association 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Bulletin d'inscription ✓ Règlement par chèque (ordre : Vent de bio) ✓ Assurance de responsabilité civile ✓ Attestation d'affiliation à la MSA ✓ Certificat de contrôle de la mention biologique (ou autre label écologique) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Bulletin d'inscription ✓ Règlement par chèque (ordre : Vent de bio) ✓ Assurance de responsabilité civile ✓ Extrait d'immatriculation de l'entreprise ✓ Certificat de contrôle de la mention biologique (ou autre label écologique)

Article 4 : Restauration

Préambule : pour les produits issus du monde végétal et animal, de l'alimentaire et de ses dérivés -y compris les ingrédients utilisés pour la restauration sur place-, et d'une manière générale, tous les produits d'origine organique devront être, si cette certification existe, certifiés conformes à la réglementation européenne biologique (label AB pour la France) ou respecter les cahiers des charges bio reconnus, indépendants et contrôlés des marques privées.

Pour les restaurateurs sur place et tout exposant proposant des produits alimentaires, les ingrédients utilisés doivent impérativement être issus de l'agriculture biologique. Les exposants « restaurateurs » doivent respecter la nouvelle réglementation européenne concernant la restauration biologique.

Sont interdits : le matériel de cuisine en aluminium, les fours à micro-ondes, ainsi que les contenants jetables en plastique (verres, couverts et assiettes, bouteilles...)

De plus, nous souhaitons limiter le recours à la vaisselle jetable compostable et nous encourageons au maximum l'utilisation de vaisselle réutilisable (lave vaisselle professionnel à disposition dans la salle des fêtes si besoin).

Article 5

L'annulation des frais de participation d'un exposant n'est pas remboursable une fois le dossier retenu.

Article 6

L'accueil des exposants se fait à la salle des fêtes, rue de la Maladière à Pélussin :

- le samedi entre 17h et 22h (le site est gardé pendant la nuit)
- le dimanche à partir de 6h00

Pour les stands qui nécessiteraient un temps d'installation plus long, merci de contacter l'association.

L'installation des stands devra être terminée pour 9h00.

Les exposants s'engagent à être présents sur leurs stands de 9h00 à 18h.

Article 7

Les exposants sont responsables de l'entretien de leur emplacement qu'ils devront laisser en parfait état de propreté et libre d'accès au plus tard à 20h. Des containers de tri (verre, papiers, emballages) seront accessibles près de la salle .

Article 8

Les exposants doivent prévoir l'ensemble du matériel dont ils auront besoin. Le courant électrique sera fourni par l'organisation (si demande préalable de l'exposant). Prévoir une rallonge électrique.

Article 9

Les exposants sont tenus de respecter les règlements s'appliquant aux foires en matière de sécurité et d'hygiène.

Article 10

Les organisateurs et la commune d'accueil déclinent toute responsabilité vis à vis des exposants en cas de vols, dommages et détériorations de tous types.

Ils se réservent le droit d'annuler la foire à tout moment sans justification aucune.

Les exposants ne pourront en aucun cas prétendre, demander ou obtenir des dommages et intérêts.

Article 11

Les exposants s'engagent à inviter leurs clients à utiliser leurs propres paniers et emballages ; la distribution des sacs plastiques à usage unique est interdite.

Article 12

Les exposants s'engagent à tenir à disposition leur certificat de conformité de l'agriculture biologique de l'année en cours et le prix des articles exposés.

Article 13

Chaque participant s'engage à participer à la promotion de la foire. Des dépliants et entrées gratuites seront transmis aux exposants avant la foire.

L'Association Vent de Bio est soucieuse de la bonne réussite de cette foire, en cohérence avec sa charte et les valeurs qu'elle défend. Le respect du règlement intérieur en est un élément indispensable.

L'Association Vent de Bio